



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
 ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
 FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

THEME : CULTURE 1.

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES HAUTES-ALPES ET LA COMMUNE DE BRIANÇON.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

La bibliothèque municipale de Briançon s'inscrit dans le réseau départemental de lecture publique par le système d'informatisation de gestion des bibliothèques et par les services dont elle bénéficie auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à savoir :

- Aide à l'action culturelle
- Formation des agents
- Fournitures d'ouvrages
- Conseils et informations professionnelles

La signature d'une convention de collaboration entre le Conseil Général des Hautes Alpes et la Commune de Briançon fixe les relations entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The signature is written in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Briançon. The stamp contains the text 'BRIANÇON' and 'M. P.' and features a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature, and the name 'Gérard FROMM' is printed below it.

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

Convention de collaboration
entre la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes
et la bibliothèque publique de votre collectivité

□ □

Bibliothèque municipale ou intercommunale

□ □

Cette convention est signée entre la collectivité territoriale :

Représentée par son Maire/Président :

D'une part,

Et le Conseil Général des Hautes-Alpes,

Représenté par son Président : Jean-Yves DUSSERE

D'autre part.



Dans le cadre de la modernisation de son plan de développement de la lecture publique, le Conseil Général des Hautes-Alpes propose le conventionnement de collaboration suivant selon les objectifs partagés de :

- développement de la lecture publique sur le territoire départemental ;
- égal accès à la diversité et à l'universalité des documents ;
- professionnalisation des bibliothécaires ;
- dynamisation des bibliothèques comme lieux culturels de proximité.

Article 1 : La collectivité territoriale s'engage :

- à prendre une délibération désignant le responsable de la Bibliothèque publique qui sera :

Mlle, Mme, M.....

- à avertir la Bibliothèque départementale de tout changement de responsable. Par ailleurs, une liste des autres salariés et/ou bénévoles sera transmise chaque année à la Bibliothèque départementale et comportera leurs noms/prénoms, coordonnées téléphoniques, adresses postales et éventuellement électroniques ;



- à fournir, aménager, assurer et entretenir un local aisément accessible au public, réservé exclusivement à la bibliothèque publique et dont l'emplacement sera signalé pour l'information des habitants ;
- à faire ouvrir ce local à l'ensemble de la population au moins 6 heures par semaine, sur deux jours au moins ;
- à équiper la bibliothèque publique d'une boîte aux lettres, d'une prise de téléphone et lui transmettre tout courrier la concernant ;
- à organiser les échanges de documents pour les passages des navettes de la BDP et prévoir impérativement une aire de stationnement pour le bibliobus (et autres véhicules de la BDP) à proximité immédiate de la bibliothèque à desservir ;
- à assurer la responsabilité des documents issus du dépôt effectué par la BDP et à rembourser les documents qui seraient éventuellement perdus ou détériorés ;
- à faire suivre aux responsables de la bibliothèque publique la formation d'initiation à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque, et favoriser leur participation aux journées de formation continue en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas) ;
- à inscrire au budget un crédit annuel d'acquisition de documents pour la bibliothèque publique. La recommandation « plancher » est de 2 euros par habitant ;
- à inscrire au budget, dans la mesure du possible, un crédit annuel en action culturelle pour la bibliothèque publique. La recommandation « plancher » est de 0,5 euros par habitant.
- à établir et voter en Conseil municipal un règlement intérieur de la bibliothèque publique. Le prêt des documents est gratuit, ce qui n'exclut pas une adhésion annuelle demandée aux emprunteurs des bibliothèques ;
- à fournir à la Bibliothèque départementale un rapport d'activité annuel, en renseignant le formulaire qui vous sera adressé en début d'année.

Article 2 : Le Conseil Général s'engage :

- à apporter à la collectivité territoriale et aux responsables de la bibliothèque publique tous conseils techniques pour le développement de leur bibliothèque, notamment en matière d'aménagement des locaux, d'établissement de dossiers de demande de subvention, d'acquisition de documents et d'expertise documentaire ;
- à compléter et à renouveler périodiquement les collections de documents de la bibliothèque ;
- à prendre en charge les coûts des formations (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires) proposées par la Bibliothèque départementale, dans le cadre de la professionnalisation des bibliothécaires de la collectivité territoriale ;
- à proposer un choix d'expositions à la disposition des lieux dédiés à la bibliothèque ;
- à adresser au responsable élu et au responsable technique de la Bibliothèque un rapport annuel de l'activité des bibliothèques du département des Hautes-Alpes ;
- à envoyer régulièrement les publications produites par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (hors éditions de la BDP) et autres informations liées au livre et à la lecture ;
- à apporter son concours financier pour les projets d'investissement (création, modernisation, ameublement et informatisation des bibliothèques, matériel informatique) et d'action culturelle

des bibliothèques qui répondent aux critères prévus par le Plan de développement de la lecture publique en vigueur.

Article 3 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans et est tacitement reconductible. Toutefois, elle pourra être dénoncée de part et d'autre, à échéance annuelle avec préavis de trois mois, ou être modifiée par avenant après accord des différentes parties.

Elle pourra de plus être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement à l'une des obligations énoncées ci-dessus. La dénonciation deviendra effective trois mois après mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : Dispositions diverses

Les dispositions de la présente convention annulent et remplacent toutes propositions verbales ou écrites, toutes conversations ou correspondances antérieures concernant le même objet.

Tout litige fera l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cap.

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

**Le représentant de la
collectivité territoriale**

**Le Président
du Conseil Général**

